

Montréal, le 16 octobre 2012

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Sylvain Gaudreault
Ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4 J3

Objet : Loi concernant l'attribution de contrats d'organismes municipaux
Dossier de la Société de l'énergie communautaire du lac Saint-Jean

Monsieur le Ministre,

La Société de l'énergie communautaire du lac Saint-Jean (SECLSJ) développe actuellement deux projets de petites centrales hydroélectriques sur les rivières Ouatchouan et Mistassibi. Ces projets sont principalement financés par des règlements d'emprunt des MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdeleine, règlements approuvés par le MAMROT.

L'Assemblée nationale a adopté le 1^{er} mars 2010 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*. Elle oblige notamment les municipalités à adopter une politique de gestion contractuelle et à afficher sur le site internet de l'organisme tous les contrats et appel d'offres de plus de 25 000 \$. La population est alors en mesure de connaître toute dépense et le processus d'appel d'offres suivi.

La SECLSJ est un organisme à but non lucratif financé par les fonds publics. Le Bureau d'audiences publiques (BAPE) et la SECLSJ déclarent qu'ils respectent les règles en vigueur en matière de gestion de contrats. Or, nous avons identifié des situations de non respects et avisé le service des plaintes du MAMROT à cet effet en avril 2012.

Nous constatons que la SECLSJ, un organisme public municipal, ne diffuse pas les contrats et autres informations, ce qui est pourtant obligatoire pour toutes les municipalités. Il s'agit d'un trou béant dans la législation. Par exemple, la Ville de Roberval indique sur son site internet tous les contrats attribués et les modalités. Comment se fait-il qu'un organisme public qui s'apprête à dépenser 53 M\$ pour la construction d'une centrale hydroélectrique ne soit pas tenue à une même transparence ? Nous vous recommandons d'amender dans les meilleurs délais la loi adoptée en 2010 afin que tout contrat financé par des fonds publics, comme dans cette situation, soit assujettie à ces règles de transparence.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, nos meilleurs sentiments.



Alain Saladzius, ing.
Vice-président

cc. MM. Daniel Breton, ministre, MDDEFP
Denis Trottier, député